



## Comment calculer des congès payés lors d'une démission?

Par **Clemeric**, le **13/05/2011** à **19:21**

Bonjour à tous!!

Alors voilà, j'ai envoyé ma démission en recommandé accusé de réception le 10 mai 2011. Je suis entrée dans l'entreprise le 03.06.10 et je n'ai pas pris 1 seul jour de CP. Au moment du départ, lorsque je recevrai mon solde de tous comptes, comment seront payés mes congès?? Je connais les règles du maintien de salaire ou du dixième mais est ce que ça fonctionne de la même façon lors d'un départ??

La question est celle-ci : ils doivent me payer mes 5 semaines de congès, ça c'est sûr, mais est ce que mon solde de tous comptes, en mentionnant mes CP, sera égal à un 13ème mois?? (Je touche environ 1100€ par mois, pour la règle du dixième, j'aurai donc 110€ d'indemnité et je trouve que ça fait peu...!)

De plus, est ce que les primes rentrent dans le calcul des CP???

Merci pour vos réponses!!!

Par **P.M.**, le **13/05/2011** à **19:34**

Bonjour,

Vous n'avez apparemment pas compris tout à fait la règle du dixième car c'est bien sûr 10 % de l'ensemble des salaires bruts perçus depuis votre entrée dans l'entreprise y compris pendant la période de préavis, si vous n'avez pas pris de congés payés ...

Par **Full**, le **21/09/2011** à **11:14**

Bonjour,

Voici un site qui pourrait vous aider à calculer ce 10ème. Je l'ai essayé, il est juste.

<http://conges.sosordinet.com/>

Voilà bye

Par **ninimimi7740**, le **25/09/2014** à **00:56**

Bjr,

Je viens de me faire licenciée. En cdi depuis le 01/10/2008 jusqu'au 13/09/2014 j'ai évolué entre temps. mon dernier salaire ete de 2580€ brut il me resté 5 jours de cpJ. je viens de recevoir mon solde de 1150 € est ce normale ? c peu ???!

Par **P.M.**, le **25/09/2014** à **08:25**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...